

Relevé de Décisions

Commission Départementale Sportive

N° 05
18 et 19 Octobre 2018

Le Procès-Verbal de la Commission est consultable dans son intégralité sur Footclubs

- Organisation
 - o Procès-Verbaux
 - Commission Sportive

Dossier n° 14

Match n° 50802.1 St-Etienne de Montluc 1 / Carquefou USJA 3 Seniors D3 Masculin groupe E du 23.09.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour fixer la date de rencontre à rejouer

Dossier n° 24

Match n° 55350.1 Nantes Bellevue JSC 3 / Nantes St-Joseph 1 U13 D2 Masculin groupe F du 29.09.2018

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 25

Match n° 55541.1 Gétigné US 2 / Vallet ES 2 U13 D3 Masculin groupe L du 29.09.2018

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 26

Match n° 52551.1 Couëron Stade FC 1 / Ste-Luce S/Loire US 1 U18 D3 Masculin groupe C du 06.10.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 6 buts pour l'équipe 1 de Ste-Luce S/Loire US et 0 but pour l'équipe 1 de Couëron Stade FC
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Couëron Stade FC et Ste-Luce S/Loire US

Dossier n° 27

Match n° 53169.1 Nantes Don Bosco 1 / GJ Ancenis St-Géréon 2 U15 D2 Masculin groupe B du 06.10.2018

La Commission décide :

- de donner match perdu par pénalité sur le score de 13 buts à 0 à l'équipe 2 du GJ Ancenis St-Géréon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Don Bosco

Dossier n° 28

Match n° 55521.1 Nantes Etoile du Cens 2 / Couëron Chabossière 2 U13 D3 Masculin groupe J du 06.10.2018

La Commission décide :

- de faire rejouer la rencontre et transmet le dossier à la Commission des Pré-Compétitions U13

Dossier n° 29

Match n° 50211.1 St-Joachim BS 1 / Guérande St-Aubin 3 Seniors D2 Masculin groupe A du 07.10.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 6 buts à 1 en faveur de l'équipe 1 de St-Joachim BS
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Joachim BS et Guérande St-Aubin
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 30

Match n° 56858.1 Nantes St-Joseph 1 / St-Sébastien FC 1 U15F Foot à 8 Débutantes du 06.10.2018

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 31

Match n° 50282.1 Le Gavre ES 1 / Fay Bouvron FC 1 Seniors D2 Masculin groupe B du 07.10.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du Gavre ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Fay Bouvron FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club du Gavre ES.

Dossier n° 32

Match n° 52415.1 Petit Mars FC 1 / Thouaré US 1 U18 D2 Masculin groupe B du 13.10.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité 3 buts à 0 à l'équipe 1 de Thouaré US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Petit Mars FC
- D'imputer les droits de confirmation s'élevant à 50 € à la charge du club de Thouaré US
- D'imputer une amende égale au double du montant des frais de constitution de dossier soit 100 € au club de Thouaré US

Dossier n° 33

Match n° 57253.1 St-Sébastien/Loire FC 1 / Nantes FC Net 1 Entreprise D1 groupe A du 15.10.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors du Football Entreprise.

Dossier n° 34

Match n° 59243.1 St-Nazaire Alerte de Méan 2 / Guérande La Madeleine 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 14.10.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 5 buts à 0 en faveur de l'équipe 1 de Guérande La Madeleine

Dossier n° 35

Match n° 53139.1 Couëron Stade 1 / GJ St-Père Océane 1 U15 D2 Masculin groupe A du 06.10.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de Couëron Stade pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ St-Père Océane
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de Couëron Stade
- D'imputer une amende de 40 € au club de Couëron Stade pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 36

Match n° 53197.1 Les Sorinières Elan 1 / St-Fiacre Côteaux du Vignoble 1 U15 D2 Masculin groupe C du 06.10.2018

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer une amende de 30 € au club des Sorinières Elan pour envoi hors délai de la feuille de match papier

Dossier n° 37

Match n° 57708.1 Nantes St-Félix CCS 1 / St-Sébastien S/Loire FC 2 Championnat Football Loisir groupe F du 05.10.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de Nantes St-Félix CCS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de St-Sébastien S/Loire FC
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de Nantes St-Félix CCS
- D'imputer une amende de 40 € au club de Nantes St-Félix CCS pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 38

Match n° 55366.1 Nantes Mellinet 2 / Nantes St-Félix CCS 1 U13 D2 Masculin groupe G du 06.10.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité aux 2 clubs de Nantes Mellinet et Nantes St-Félix CCS.
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match aux clubs de Nantes Mellinet et Nantes St-Félix CCS

Dossier n° 39

Match n° 59279.1 Nantes St-Yves 2 / St-Julien de Concelles 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 14.10.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 7 à l'équipe 2 de Nantes St-Yves pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de St-Julien de Concelles suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Yves

Dossier n° 40

Match n° 57840.1 Indre Basse Indre US 1 / Nantes Sud 98 1 Coupe du Football Loisirs groupe N du 12.10.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 1 d'Indre Basse Indre US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Sud 98 suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club d'Indre Basse Indre US

Réserves non confirmées et Observations d'après-match

Dimanche 07.10.2018

Seniors D4 Masculin : St-Etienne de Montluc 2 / Nantes Dervallières 2

Samedi 13.10.2018

Forfait Général

U18 D4 groupe D

Nantes Pin Sec 1 du 05.10.2018

U13F Foot à 8 débutantes

St-Lyphard Amicale suite à ses 3 forfaits : 22.09.2018 – 29.09.2018 – 06.10.2018

U18 F Foot à 8 débutantes

Vigneux ES 1 du 11.10.2018

Analyse de la FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI.

La Commission Sportive étudie tous les dysfonctionnements.

En cas de problème rencontré pour l'utilisation de la FMI, il est demandé de remplir impérativement le jour du match la fiche "RAPPORT SUITE ECHEC FMI". Ce document a été adressé à tous les clubs en début de saison et présenté aux référents FMI. Il est disponible sur le site du District en rubrique « Feuille de Match Informatisée ». Le non-retour de ce document avec la feuille de match papier est passible d'une amende de 40 € pour non envoi des renseignements demandés.

Il est rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

FMI du 5 au 15 octobre 2018 :

Nombre de FMI renvoyées : 1010

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI :

N° match	Date	Compétition / Rencontre	Club amendé
20901654	<u>06/10/2018</u>	U13 Elite Masculin / Phase 1 / Groupe E Nantes Fc 1 - Reze Fc 1	Oui (501904)
20901788	<u>06/10/2018</u>	U13 D1 Masculin / Phase 1 / Groupe D Nantes Fc 2 - GJ Loireauxence Vair 1	Oui (501904)
20902036	<u>06/10/2018</u>	U13 D3 Masculin / Phase 1 / Groupe C St-Lyphard Amicale 1 - GJ Ste Reine Crossac 2	Oui (550367)
20927200	<u>06/10/2018</u>	U13 D4 Masculin / Phase 1 / Groupe U GJ St Jean De Boisea 2 - Le Loroux Landreau 4	Oui (544136)
20449098	<u>07/10/2018</u>	Seniors D4 Masculin / Phase 1 / Groupe H Nantes Bellevue Jsc 2 - Lege Fc 2	Oui (523626)
20976586	<u>08/10/2018</u>	Football Loisir / Phase 1 / Groupe B Les Sorinieres Elan 1 - Ste-Luce S/Loire Us 1	Oui (513122)
20977190	<u>12/10/2018</u>	Coupe Foot Loisir / Tour Préliminaire / Groupe F Vertou Ussa 1 - Gorges Elan 1	Oui (509217)
20977228	<u>12/10/2018</u>	Coupe Foot Loisir / Tour Préliminaire / Groupe I Reze Fc 1 - Vieilleville Planche 1	Oui (544184)
20977302	<u>12/10/2018</u>	Coupe Foot Loisir / Tour Préliminaire / Groupe O Nantes Los Tchi'Tolo 1 - Vertou Vignoble Es 1	Oui (842367)

20977313	<u>12/10/2018</u>	Coupe Foot Loisir / Tour Preliminaire / Groupe P Orvault Bugalliere 1 - Suce/Erdre Jge 1	Oui (527371)
20451976	<u>13/10/2018</u>	U15 D5 Masculin / Phase 1 / Groupe E St-Sebastien/Loir Fc 3 - Basse Goulaine Ac 2	Oui (582222)
21051490	<u>14/10/2018</u>	Coupe District A. Bauvineau / Phase 1 / Poule Unique Couëron Stade Fc 1 - Thouare Us 2	Oui (546832)
21051511	<u>14/10/2018</u>	Coupe District A. Bauvineau / Phase 1 / Poule Unique Les Sorinieres Elan 2 - Lege Fc 1	Oui (513122)
20977151	<u>15/10/2018</u>	Coupe Foot Loisir / Tour Preliminaire / Groupe C Haute Goulaine Es 1 - St-Jean Boiseau Fcbb 1	Oui (517159)

Rappel aux clubs :

Une note explicative a été adressée aux clubs et référents FMI afin de libérer de la mémoire vive et réinitialiser les tablettes ARCHOS le 10 octobre.

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Club bénéficiant d'un muté supplémentaire pour la saison 2018-2019

En complément du PV n°4 du 4 octobre 2018 et après vérification, Petit Mars FC ayant précisé par messagerie officielle, dans les délais requis, sa demande de muté supplémentaire, la Commission prend acte d'un muté supplémentaire pour l'équipe seniors A évoluant en Seniors D2 Masculin pour la saison 2018-2019.

Courriels

. St-Julien de Concelles du 05.10.2018

Pris connaissance. Le responsable des services compétitions a rendu réponse.

La Commission rappelle que l'arbitre est seul juge à prendre les décisions d'un arrêt de match.

. Le Cellier Mauves du 16.10.2018

Pris connaissance. La Commission transfère le courriel du club à la Commission Départementale des Arbitres.